

**A Mesdames les Présidentes et à  
Messieurs les Présidents des centres  
publics d'action sociale**

Service	vos lettres du	vos références	nos références	date	annexe()
Avis juridique et support à la politique				18-01-2012	

**Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des  
seuils d'intervention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Suite à l'adaptation au bien-être, il y a lieu d'augmenter les montants suivants en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant annuel brut imposable du ménage ne doit pas être supérieur à € 15.986,16 majorés de € 2.959,47 par personne à charge.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale,  
Le président

J.VAN GEERTSOM